

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1492-2000 du 20 décembre 2000, madame Suzanne Goupil a été nommée membre du conseil d'administration du Centre de recherche industrielle du Québec, qu'elle a démissionné de ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre d'État à l'Économie et aux Finances et ministre de la Recherche, de la Science et de la Technologie :

QUE monsieur Georges Archambault, sous-ministre adjoint au ministère de la Recherche, de la Science et de la Technologie, soit nommé membre du conseil d'administration du Centre de recherche industrielle du Québec pour un mandat de trois ans à compter des présentes, en remplacement de madame Suzanne Goupil.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

37819

Gouvernement du Québec

Décret 128-2002, 13 février 2002

CONCERNANT le versement d'une subvention à l'Agence mondiale antidopage relative à son établissement à Montréal

ATTENDU QUE, à la suite de la Conférence mondiale sur le dopage dans le sport, tenue à Lausanne du 2 au 4 février 1999, la Déclaration de Lausanne sur le dopage dans le sport a arrêté la création d'une agence internationale antidopage indépendante;

ATTENDU QUE l'Agence mondiale antidopage (AMA) a été instituée en fondation le 10 novembre 1999 à Lausanne, en vertu du Code civil suisse, à l'initiative du Comité international olympique, avec le soutien et la participation d'organisations intergouvernementales, de gouvernements, d'administrations et d'autres organismes publics et privés engagés dans la lutte contre le dopage dans le sport;

ATTENDU QUE les gouvernements du Québec et du Canada ont offert à l'AMA un financement pour son établissement à Montréal;

ATTENDU QUE le Conseil de fondation de l'AMA a voté pour l'établissement du siège de cette agence à Montréal lors d'un scrutin secret tenu à Tallinn, en Estonie, le 21 août 2001;

ATTENDU QUE, en vertu du deuxième alinéa de l'article 14 de la Loi sur le ministère des Relations internationales (L.R.Q., c. M-25.1.1), le ministre des Relations internationales favorise l'établissement sur le territoire du Québec d'organisations internationales et de représentants de gouvernements étrangers;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 3 du Règlement sur la promesse et l'octroi des subventions (R.R.Q., 1981, c. A-6, r.22 et ses modifications subséquentes), réputé pris en vertu de la Loi sur l'administration publique (2000, c. 8), tout octroi et toute promesse de subvention doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement sur recommandation du Conseil du trésor lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000 \$;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre d'État des Relations internationales et ministre des Relations internationales :

QUE soit approuvé l'octroi à l'Agence mondiale antidopage d'une subvention de 800 000 \$ pour l'exercice financier 2001-2002 et de 466 700 \$ par année à compter de l'exercice financier 2002-2003, pour la durée de la présence de l'Agence à Montréal, sous réserve des prévisions budgétaires, cette subvention étant indexée à chaque année, à partir de 2002-2003, sur la base de l'indice global des prix à la consommation pour la Ville de Montréal, établi par Statistique Canada;

QUE la ministre d'État des Relations internationales et ministre des Relations internationales soit autorisée à verser cette subvention.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

37820

Gouvernement du Québec

Décret 130-2002, 13 février 2002

CONCERNANT l'acquisition par expropriation de certains immeubles avec meubles accessoires pour la construction ou la reconstruction de parties de routes, à divers endroits du Québec, selon les projets ci-après décrits (P.E. 538)

ATTENDU QU'en vertu de l'article 12 de la Loi sur la voirie (L.R.Q., c. V-9), le ministre peut louer, échanger et acquérir de gré à gré ou par expropriation tout bien au bénéfice du domaine de l'État;